

# Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion par mail en date du 4 Août 2021

---

Présidence : Patrice LAVIGNON

Ont été consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT - Claude FOURNIER – Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

En préambule, la Commission procède à la nomination de son secrétaire. Mr Patrick QUENIART est reconduit dans ses fonctions.

### CHANGEMENTS DE CLUB

La Commission étudie les rattachements des dossiers transmis à ce jour par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les membres étudient les différentes pièces aux dossiers et dressent un état des demandes de changements de clubs,

#### **Dossier ATTOUMANI Yousoufi 2428347141 du 530967 U.S. BLARINGHEM pour 540140 F.C. WARDRECQUES**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur ATTOUMANI Yousoufi 2428347141, la commission du District Côte d'Opale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de 540140 F.C. WARDRECQUES à compter du 01/07/2021 et dit que Monsieur ATTOUMANI Yousoufi 2428347141 couvrira le club de 530967 U.S. BLARINGHEM pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, couvrira le club de 540140 F.C. WARDRECQUES qu'à compter de la saison 2023/2024 (Article 35)

#### **Dossier GUCHE Thibaut 2546769732 du 538710 F.L.C. LONGFOSSE pour 500283 J.S. DESVRES**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur GUCHE Thibaut 2546769732, la commission du District Côte d'Opale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de 500283 J.S. DESVRES à compter du 01/07/2021 et dit que Monsieur GUCHE Thibaut 2546769732 couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, couvrira le club de 500283 J.S. DESVRES qu'à compter de la saison 2023/2024 (Article 35).

#### **Dossier FLORET Antoine 2543286618 du 521642 J.S. RENESCURE pour 501223 A.S. MARCK**

En réponse à la demande de licence de Monsieur FLORET Antoine 2543286618, la commission du District Côte d'Opale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 501223 A.S. MARCK à compter du 01/07/2021.  
Transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART